



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL de La Bathie le 16 octobre 2026 dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau Orange route du Montaubert ;

Considérant que cette intervention s'effectuera sur un poteau existant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules en agglomération afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur la route du Montaubert dans les deux sens de circulation, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus ;

Article 2 : La circulation se fera par alternat avec panneaux B15 et C18, l'entreprise CONSTRUCTEL s'adaptera en fonction de la circulation, si elle était trop dense, l'alternat par feu tricolore sera privilégié ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise CONSTRUCTEL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise CONSTRUCTEL à La Bathie, en la personne de Monsieur Hugo LOUSA

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le lundi 19 octobre 2026
Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 19/10/2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU.

